

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-165
Marchés Nocturnes (complément)

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivants),
La délibération DL2023-134 du 26 juin 2023,

Considérant :

- que l'installation et la tenue du marché dans la Rue Ernest Binet de Villequier, de 18h00 à 23h00, nécessitent de prendre des mesures de réglementation de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement les 28 juillet 2023 et 25 Août 2023,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking situé Rue Ernest Binet (face au Musée Victor Hugo) et sur celui sis Rue Naguet de Saint-Vulfran (au-dessus de la fontaine) les 28 juillet 2023 et 25 août 2023 de 09h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation est interdite Quais Saint-Léger et Victor Hugo les 28 juillet 2023 et 25 août 2023 de 18h00 à 00h00.

Article 3 : Conformément à la délibération municipale DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux et à la direction des routes.

Article 7 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 24 juillet 2023

Publié sur le site Internet
de la Ville le 27/07/2023



Le Maire,
Bastien CORITON

P. O.
A.B.C.